



commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 27/05/2024

à 20h00

Convocation adressée le : 22/05/2024

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input checked="" type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : Sylvie Duranton à Christiane LENTILLON/ Emilie Demésy à MC Emonard/ Thierry Quintard à Bernard Roqueplan

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Christine BEAUBOUCHEZ

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2024

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

0	Approbation procès- verbal séance du 08/04/2024
1	Décision modificative n° 1 budget commune
2	Délibération état des créances irrécouvrables 2024-7055510133 budget commune
3	Délibération suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl permanent annualisé à 28h hebdo suite départ en retraite d'un agent
4	Délibération suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe permanent annualisé à 29h38 hebdo suite à avancement de grade

5	Délibération approbation convention portant sur la pose de repères de crues avec le SIRRA
6	Délibération groupement de commandes pour marché de contrôles périodiques et règlementaires pour Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres du groupement de commandes
7	Délibération définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - ZAENR
8	Tirage au sort des jurés d'assises 2024

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DECISION MODIFICATIVE N° 1

section investissement, opération comptable pour remboursement dépenses sur facture GENEVRAY suite travaux d'élagage d'office - dossier MILAN René : ID art 45411(op1) : +1433 et IR art 45421(op1) +1433 ; ID art 2157 : laveuse pour local Mairie et espace associatif + 2 800 ; ID art 2151 tx voirie -2 800 pour équilibre ; art 2158 : chgt serrures sur bâtiments scolaires : +16 000 compensé par virement interne du fonctionnement art 023 FD +16000 à l'investissement art 021 IR +16000 ; section fonctionnement dépenses : ajustement art 6156 maintenance : + 18 000 ; art 6288 : +6 000 ; art 65315 cotis DIF élus: +800 et art 615221 txx bâtiments -40 800pour équilibre.

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	40 800,00 €	
	D 6156 : Maintenance		18 000,00 €
	D 6288 : Autres services extérieurs		6 000,00 €
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 800,00 €	24 000,00 €
	D 023 : Virement à la section d'investissement		16 000,00 €
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		16 000,00 €
	D 2151 : Réseaux de voirie	2 800,00 €	
	D 2157 : Matériel et outillage technique		2 800,00 €
	D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		16 000,00 €
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 800,00 €	18 800,00 €
	D 45411 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers op1		1 433,00 €
	TOTAL D 45411 : Travaux effectués office cpte tiers op1		1 433,00 €
	D 65315 : Formation (élus)		800,00 €
	TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		800,00 €
	R 021 : Virement de la section de fonctionnement		16 000,00 €
	TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		16 000,00 €
	R 45421 : Travaux effectués d'office pour cpte tiers op1		1 433,00 €
	TOTAL R 45421 : Travaux effectués office cpte tiers op1		1 433,00 €

VOTES : Pour :14 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°2- ETAT CREANCES IRRECOUVRABLES 2024-7055510133 SUR BUDGET GENERAL .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables établi le 30 avril 2024 par le Service de Gestion Comptable de Vienne dont le montant global s'élève à 57 euros, concernant des prestations de service périscolaire suivant liste détaillée en pièce jointe et présentées en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Admet la mise en non-valeur de ces créances (article 6541 du budget général

VOTES :	Pour :14	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :			

N°3- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ere CLASSE ANNUALISE 28h00 HEBDOMADAIRE APRES DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu Du départ en retraite au 01/02/2024 d'un agent technique au service école/cantine/périscolaire, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe annualisé à 28h00 hebdomadaires

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe annualisé à 28h00 hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe annualisé à 28h00

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe annualisé à 28h00 hebdomadaires au service école/cantine/périscolaire
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Pour :14 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ANNUALISE 29H38 HEBDOMADAIRE APRES AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade d'un agent technique au service école/cantine/périscolaire, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe annualisé à 26h38.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe annualisé à 26h38 hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 avril 2024

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe annualisé à 29h38 hebdomadaires

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Conseil municipal

DÉCIDE

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe annualisé à 29h38 hebdomadaires au service école/cantine/périscolaire
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES :	Pour :14	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :			

N°5 - APPROBATION CONVENTION PORTANT SUR LA POSE DE REPERES DE CRUES AVEC LE SIRRA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant 4 vallées le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval - SIRRA- a engagé une étude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées et un premier recensement des données d'inondations historiques a été mené.

Le SIRRA propose à la commune de Jardin de signer une convention définissant les travaux nécessaires à la pose d'un macaron marqueur de crues, ainsi que les engagement des deux parties.

La pose d'un macaron est prévu sur le bâtiment de l'école maternelle, avenue du Dauphiné nommé « Bérardier _01 »

Le conseil municipal, après lecture du document présenté et délibération autorise Monsieur le Maire à Signer la convention avec le SIRRA.

VOTES :	Pour :14	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :			

N°6- GROUPEMENT DE COMMANDES: MARCHE DE CONTROLES PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES,

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de contrôles périodiques et règlementaires en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande comprenant 8 lots, avec un montant minimum par lot et un montant maximum par lot.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU les articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de JARDIN d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôles périodiques et règlementaires, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de contrôles périodiques et règlementaires.

AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

VOTES : **Pour :14** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires

N°7- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAENR-

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR proposées pour la commune de Jardin :

Energies	zones	commentaires
Energie électriques-photovoltaïque toiture	Toute la commune	Pour la commune sites : Stades des liesses, salle Jean Monnet Groupe scolaire
Production de chaleur -solaire thermique (sol)	Toute la commune pour les toitures	

	(exclusion des zone N pour le sol)	
Production de chaleur - géothermie (PAC)	Toute la commune	
Production de chaleur -bois énergie/biomasse individuel	Toute la commune	Pas de projet identifié actuellement
Energie électrique – photovoltaïque sur ombrières	Toute la commune	Parking salle polyvalente j Monnet Stade des Liesses
Energie électrique- photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)	Toute la commune	
Energie électrique -éolien-	non	
Biogaz/biométhane (méthanisation)	Toute la commune	

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **approuve** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

- **charge** le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet de l'Isère
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale -Vienne Condrieu Agglomération
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

VOTES : Pour :14 Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :	Noms :
Commentaires :	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 21H30

Le Maire,

Secrétaire de séance : *C. Beaubouche*


